

## COMMISSION ESPACES PROTEGES

### CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

---

SEANCE DU 21 mars 2023

---

#### **Avis d'opportunité relatif à l'extension et à la modification de la réglementation de la réserve naturelle de Sainte-Victoire (Bouches-du-Rhône)**

---

La Commission Espaces protégés du Conseil national de la protection de la nature, délibérant valablement,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 134-2 et R. 134-20 et suivants, L. 332-1 et L. 332-2 et R. 332-1 et R. 332-9,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R. 133-4 à R. 133-14,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2,

Vu le décret n°2017-342 du 17 mars 2017 relatif au CNPN,

Vu l'arrêté de nomination au CNPN du 27 mars 2022,

Vu le règlement intérieur du Conseil national de la protection de la nature adopté par délibération du 5 juillet 2022 et approuvé par arrêté ministériel du 8 juillet 2022,

Vu le décret n°94-187 du 1<sup>er</sup> mars 1994 portant création de la réserve naturelle de Sainte-Victoire (Bouches-du-Rhône),

Entendu l'exposé des motifs de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

Entendu les recommandations du groupe de travail « Géodiversité » du CNPN, que la Commission Espaces protégés remercie vivement pour son travail et son implication dans ce dossier.

La Commission Espaces protégés du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN), en sa séance du 21 mars 2023, donne **un avis d'opportunité très favorable à l'unanimité à l'extension et la modification de la réglementation de la réserve naturelle de Sainte-Victoire (Bouches-du-Rhône)**.

La Commission Espaces protégés salue la qualité du dossier au niveau scientifique et la méthodologie employée, l'implication du conseil départemental dans la gestion de cette réserve ainsi que la gestion avec les acteurs locaux. Cet avis est accompagné des recommandations suivantes :

- que des précisions soient apportées dans le dossier afin de mieux replacer la paléontologie dans son contexte géologique. Ce patrimoine paléontologique doit être intégré dans son environnement sédimentaire spécifique, continental et fluvial, indissociable de la richesse et de l'état exceptionnel de conservation des fossiles observés ;
- qu'un projet de valorisation didactique permette aux nombreux visiteurs qui fréquentent le site de découvrir ce patrimoine naturel remarquable, en proposant une lecture des paysages et des panoramas qui souligne leur singularité géologique et paléologique ;
- que le budget alloué à la gestion de la réserve soit adapté à ses besoins effectifs ;
- que la réglementation de la réserve permette d'assurer le maintien ouvert des milieux agro-pastoraux avec si nécessaire la mise en place d'une activité pastorale ;
- que l'activité de chasse soit mieux expliquées dans le dossier ;
- qu'une attention particulière soit apportée à l'inventaire des micromammifères ;
- que la pénétration sur le territoire de la réserve avec des chiens, même tenus en laisse, et autres animaux domestiques, soit réglementée.

La Commission Espaces protégés désigne Mme Viviane Bout-Roumazeilles comme rapporteure avec l'appui de Mme Sylvie Vanpeene.

Fait à Paris, le 13/04/2023

Le président de la Commission Espaces protégés,



Philippe BILLET